

1985

449 - 724

ROVISION B 13377 449 ^F
1157

LE 5 AOUT 1985

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE CO-
PROPRIETE DE L'IMMEUBLE A PARIS
(7è) 41 RUE DE VERNEUIL.

2 ^e BUREAU DES HYPOTHEQUES DE PARIS 06 SEP. 1985 wt 6211 n°7
--

Pierre SÉJOURNANT et Patrice GUÉRIN

Notaires Associés à Paris (V°)
9, Boulevard Saint-Michel

9

PROVISION 54 F50
 CDC
 505 419

TIMBRE SUR ÉTAT
 AUTORISATION DU 2/9/85
 N° ORDRE 1174
 N° TAXE 27612

1

ATTESTATION RECTIFICATIVE

MODIFICATIF au REGLEMENT DE COPROPRIETE de l'immeuble
 sis à PARIS (7ème) 41 rue de Verneuil du 5 AOUT 1985,
 déposé le 6 Septembre 1985 sous le n° 7346 volume 6211 N° 7,

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la
 formalité en date du 24 Septembre 1985 numéro 968,

Maître Patrice GUERIN, notaire associé à PARIS (Ve) 9
 boulevard Saint-Michel, atteste qu'il y a lieu d'apporter
 à l'acte de modificatif au règlement de copropriété sus-énoncé
 la rectification suivante :

- il y a lieu de substituer le tableau de concordance
 annexé audit acte, par celui ci-joint.

non joint
 par Attestation rectificative

Dressé en deux exemplaires certifiés exactement collationnés.

A PARIS, le 22 OCTOBRE 1985.

[Signature]

DEUXIÈME BUREAU DES HYPOTHÈQUES DE PARIS

9880

14 NOV. 1985

1985 P. N° 748

50 00

50 00

TAXES ..

T. V. A.

Salaires

TOTAL

le Conservateur

Aut
2/8

TIMBRE SUR ÉTAT
AUTOMISATION DU 2/9/81

N° ORDRE 1301

N° TAXE 26960

DA/AM

Cpte

L'AN 1985.

Le Cinq Août.

Me Patrice GUERIN, Notaire associé,
Membre de la Société Civile Professionnelle
"Pierre SEJOURNANT et Patrice GUERIN, Notai-
res associés", titulaire d'un Office
Notarial à PARIS 5è 9 boulevard Saint Michel

A reçu en la forme authentique
le présent acte, à la requête de la
personne ci-après identifiée :

IDENTIFICATION.

La personne requérante est :

Monsieur Jacques MUNIER, Gérant
de société, demeurant à PARIS 6ème
43, rue de Rennes.

AGISSANT en qualité de Gérant
de la Société à Responsabilité
Limité "GERANCE DU PARC" au capital
sz 250.000 Francs, ayant son siège
social à PARIS 6ème, 43, rue de Rennes

Fonction à laquelle il a été
nommé aux termes des statuts.

Ladite société agissant elle-même
en qualité de syndic de l'immeuble
sis à PARIS 7ème, 41, rue de Verneuil,
fonction à laquelle elle a été renou-
velée aux termes de l'Assemblée
Générale des copropriétaires en date
du 27 Mars 1984
dont une copie certifiée demeurera
ci-jointe et annexée après mention.

BUREAU DES HYPOTHEQUES DE PARIS

DONNER RÉGULARISE

14 NOV. 1985

DÉBIT n° <u>1346</u>	ENREGISTRÉ et PUBLIÉ
le <u>08 SEP 1985</u>	
VOL. <u>62M</u> N° <u>7</u>	
Reçu <u>Quatre cent quarante francs.</u>	
TAXES .. <u>330</u> 00	
T.V.A. ... <u>50</u> 00	
Salaires. <u>440</u> 00	
TOTAL	

le Conservateur

M

g

/

Et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du 27 juin 1985 dont une copie certifiée demeurera ci-jointe et annexé après mention.

LEQUEL préalablement au MODIFICATIF à L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION objet des présentes a exposé ce qui suit :

E X P O S E

1/ Aux termes d'un acte reçu par Me MAROTTE, prédécesseur de l'Office Notarial sus-nommé, il a été établi par Monsieur René Marie Edgard Florentin JULIOT, alors propriétaire de l'immeuble en son entier, le règlement de copropriété contant état descriptif de division de l'immeuble sis à PARIS 7ème, 41 rue de Verneuil, et cadastré section 0701 AN 60 "41 rue de Verneuil pour 5 a 01 ca. *ledit acte en date du 8 Juin 1949*

Aux termes de cet acte l'immeuble a été divisé en 33 Lots.

Une expédition de cet acte a été transcrite au premier bureau des hypothèques de la seine le 24 juin 1949, volume 1628 numéro 6.

2/ Aux termes d'un acte reçu par Me MAROTTE sus nommé, les 6 et 12 janvier 1950, Monsieur JULIOT sus-nommé, Monsieur MARIE Monsieur FAUGERAS, Mademoiselle GUIBERT, seuls copropriétaires de l'immeuble ont procédé à une modification de l'état descriptif de division et à la création de deux nouveaux lots portant les numéros 34 et 35.

Une expédition de cet acte a été transcrite au premier bureau des Hypothèques de la seine le 3 février 1950, volume 1670, N° 35.

3/ Aux termes d'un acte reçu par Me MAROTTE sus-nommé les 28 et 29 juin -- 1956, Monsieur JULIOT sus-nommé, Monsieur KELLERSON et Monsieur CORNAUD, seuls copropriétaires de l'époque ont procédé à une nouvelle modification de l'Etat descriptif de division de l'immeuble entraînant la création de trois nouveaux lots portant les numéros 36. 37 et 38.

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de la Seine le 26 juillet 1956 volume 2799 N° 20.

MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION.

CECI EXPOSE, et par suite de l'autorisation donnée par

m
7
Y

l'Assemblée des copropriétaires il a été décidé de supprimer, sur la demande de Monsieur JULIOT :

Le - LOT NUMERO 23.

Consistant en : un appartement au 4ème étage à droite du grand escalier, comprenant : une chambre et un salon sur rue, entrée, une salle à manger, une chambre, un atelier sur cour, une cuisine sur cour et un grand couloir, cabinet de toilette, water closets, une chambre de bonne n° 2 au 6ème étage, une cave N° 10.

Et les 811/10.000èmes des parties communes.

Pour le diviser en deux lots qui porteraient les numéros 39 et 40 et dont la désignation sera la suivante :

LOT NUMERO 39.

Un appartement au 4ème étage, à droite du grand escalier, comprenant : une chambre et un salon sur rue, entrée, une salle à manger, une chambre, un atelier sur cour, une cuisine sur courette, un grand couloir, cabinet de toilette, water closets et une cave N° 10.

Et les 761/10.000èmes des parties communes.

LOT NUMERO 40.

Une chambre de bonne au sixième étage portant le numéro 8.))

Et les 50/10.000èmes des parties communes.

Ainsi qu'il résulte du tableau récapitulatif ci-après joint et annexé après mention.

PUBLICITE FONCIERE.

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des Hypothèques de PARIS.

POUVOIRS.

Par ces présentes, le requérant donne tous pouvoirs à :

Monsieur Etienne MALGRANGE, et Monsieur André DOREY, tous deux clercs de notaire, demeurant à PARIS 5ème, 9 boulevard Saint Michel, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet d'établir et de signer tous actes complémentaires, modificatifs ou rectificatifs des présentes qui seraient nécessaires pour les besoins de la publicité foncière.

M
D
✓

FRAIS.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront à la charge de Monsieur JULIOT.

MENTION.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

CERTIFICATION D'IDENTITE.

Le Notaire associé soussigné certifie que l'identité complète des parties indiquée en tête des présentes, à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée, et spécialement *par le syndic des copropriétaires au vu du règlement de copropriété.*

DONT ACTE sur quatre - pages.

Fait et passé à Paris

Et, lecture faite, la signature du requérant a été recueillie par Monsieur Andrée DOREY, Clerc de Notaire, habilité à cet effet et assermenté et domicilié en l'Office notarial, qui a également signé.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ.

le *Cinq Août* -

Et le notaire associé soussigné a signé le même jour.

*à vers renvoi
ni mot suit.
M
by*

[Handwritten signatures]

[Handwritten mark]

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Rédigée sur cinq-----pages, contenant zéro-----
renvoi , zéro-----blanc barré , zéro-----
ligne entière , zéro-----chiffre , et zéro-----
-----mot rayé nul , délivrée par le Notaire
associé soussigné et certifiée par lui comme étant la
reproduction exacte de l'original.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

ANNEXES

TABEAU DE CONCORDANCE

Nos lots	Bât	Escalier	Etage	Nature du lot	10.000è	concordance
1	Droite	unique	RDC	Local	475/10.000è	-
2	Droite	unique	RDC	Local	261/10.000è	-
3	Droite	unique	RDC	Local	368/10.000è	-
4	Droite	unique	RDC	Local	340/10.000è	-
5	Droite	unique	RDC	Garage	66/10.000è	-
6	Droite	unique	RDC	Remise	66/10.000è	-
7	Droite	unique	RDC	Remise	133/10.000è	-
8	Fond	unique	RDC	Remise	101/10.000è	-
9	Fond	unique	RDC	Remise	44/10.000è	-
10	Gauche	unique	RDC	Remise	355/10.000è	-
11	Gauche	unique	RDC	Remise	499/10.000è	-
12	Fond	de service	Entresol	Local	54/10.000è	-
13	Fond	unique	1er	Appartement	266/10.000è	-
14	Fond	unique	1er	Appartement	791/10.000è	-
15	Fond	unique	2è	Appartement	360/10.000è	-
16	Sur rue	unique	2è	Appartement	286/10.000è	-
17	Sur rue	unique	2è	Appartement	264/10.000è	-
18	Droite	unique	2è	Appartement	767/10.000è	-
19	Fond	unique	3è	Appartement	735/10.000è	-
20	Sur rue	unique	3è	Appartement	246/10.000è	-
21	Sur rue	unique	3è	Appartement	811/10.000è	-
22	Fond	unique	4è	Appartement		supprimé-remplacé par
23	Sur rue	unique	4è	Appartement		les lots 39 et 40
24	Sur rue	unique	4è	Appartement	557/10.000è	-
25	Sur rue	unique	5è	Appartement	604/10.000è	-

Handwritten signature

Handwritten scribble

Annexé à la minute
 d'un acte reçu par le r
 taire associé, soussig
 le 5 août
 mill neuf cent quatrevingt
 cinq

Nos lots	Bât	Escalier	Etage	Nature de lot	10.000è	Concordance
26	Sur rue	Unique	5è	Appartement	532/10.000è	-
27	Gauche	Unique	5è	Appartement	211/10.000è	-
28	Gauche	Unique	6è	Deux pièces	146/10.000è	-
29	Droite	Unique	6è	Chambre	42/10.000è	-
30	Sur rue	Unique	6è	Chambre	29/10.000è	-
31	Sur rue	Unique	6è	Chambre	38/10.000è	-
32	Sur rue	Unique	6è	Chambre	56/10.000è	-
33	Sur rue	Unique	6è	Trois pièces	142/10.000è	-
34	Sur rue	Unique	6è	Chambre	4/10.000è	-
35	Sur rue	Unique	6è	Chambre	15/10.000è	-
36	Sur rue	Unique	1er	Appartement	251/10.000è	-
37	Sur rue	Service	1er	Appartement	75/10.000è	-
38	sur rue	Unique	S/Sol	Cave	10/10.000è	-
39	Sur rue	Unique	4è	Appartement	761/10.000è	partie ancien lot 23.
40	Sur rue	Unique	6è	Chambre	50/10.000è	partie ancien lot 23.
					10000/10.000è	

Manip

43, RUE DE RENNES - 75006 PARIS - TÉL. 548.23.34

TELEPHONE LE MATIN UNIQUEMENT
RECEPTION MARDI - JEUDI
14 h 30 - 17 h 30 et sur R.V.

V. Ref
N. Ref
IMM. **41, rue de Verneuil
75007 PARIS**

Paris, le 27 Juin 1985

Annexé à la minute
d'un acte reçu par le no-
taire associé, soussigné
le *Sasat*
mil neuf cent quatre vingt cinq



COMPTE-RENDU ASSEMBLEE GENERALE

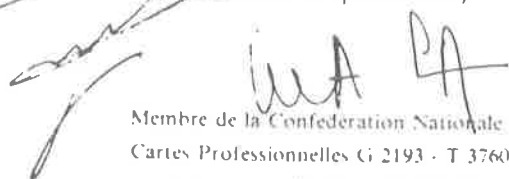
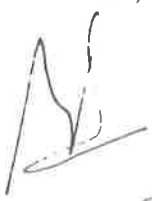
LOI DU 10 JUILLET 1965 - CHAPITRE 5 - ALINEA 2ème - ARTICLE 42 :

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales, doivent être, à peine de déchéance, introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification qui leur a été faite à la diligence du Syndic.

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq,
Le : **MERCREDI 26 JUIN à 18 Heures,**

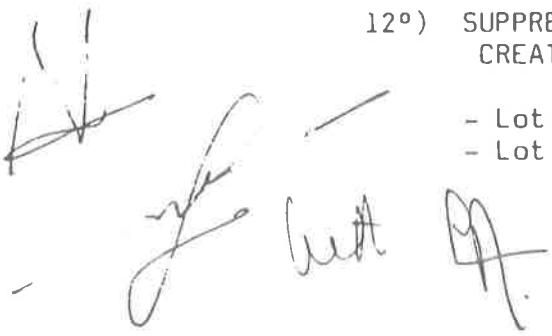
Les Copropriétaires de l'immeuble sis à Paris 7ème - 41, rue de Verneuil - se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, suivant convocation faite par la GERANCE DU PARC, en date du 10 Juin 1985 et ce afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 1984 - QUITUS, ie
- 2°) BUDGET PREVISIONNEL 1985, ci-joint, 2°
b
- 3°) RAVALEMENT DU BATIMENT SUR RUE - côté cour:
 - Maçonnerie + plomberie + menuiserie,
 - enveloppe de 400.000,00 Frs (+ Honoraires Architecte + Honoraires Syndic),
 - Décision à prendre,
- 4°) PAVAGE DE LA COUR :
 - Maçonnerie + plomberie,
 - Enveloppe de 8.000,00 Frs (+ Honoraires Architecte + Honoraires Syndic),
 - Décision à prendre,
- 5°) REFECTIION SOUCHE DE CHEMINEE SUR MITOYEN GAUCHE COTE N° 39 :
 - Enveloppe de 90.000,00 Frs (+ Honoraires Architecte + Honoraires Syndic),
 - Décision à prendre,



- 6°) REFECTON NEZ DE MARCHES ET PLATEAUX DE MARCHES, ESCALIER FOND COUR DROITE :
- Enveloppe de 40.000,00 Frs (+ Honoraires Architecte + Honoraires Syndic),
 - Décision à prendre,
- 7°) POSE D'UN TAPIS DANS ESCALIER FOND COUR DROITE :
- Enveloppe de 25.000,00 Frs (+ Honoraires Architecte + Honoraires Syndic),
 - Décision à prendre,
- 8°) CREATION ASCENSEUR (Copropriétaires Bâtiment A) :
- Enveloppe de 720.000,00 Frs (Honoraires Architecte + Honoraires Syndic inclus),
 - Non compris :
 - Remise en peinture cage d'escaliers,
 - Travaux annexes dans les W.C privatifs de chaque niveau,
 - + souscription d'une police "dommages-ouvrage",
 - Travaux préliminaires : 65.589,36 Frs T.T.C. (Honoraires Architecte + Honoraires Syndic),
 - Plomberie : dépose des installations, déplacement de la colonne montante G.D.F.
 - Maçonnerie : démolition des sols et cloisons,
 - Electricité : déplacement de la colonne montante, remaniement des dérivations et services généraux,
 - Décision à prendre, mode de financement, bases de répartitions,
- 9°) CESSION DU LOT APPARTENANT A Monsieur ARGENSON (situé au 6ème étage) PERMETTANT DE RECEVOIR LA MACHINERIE ASCENSEUR, A LA COPROPRIETE,
- Décision à prendre,
- 10°) CESSION A TITRE GRACIEUX PAR LES DIVERS COPROPRIETAIRES CONCERNES, SUIVANT PLAN CI-ANNEXE, D'UNE PARTIE DE LEUR W.C. PRIVATIF, PERMETTANT AINSI LA CONSTRUCTION DE LA GAINÉ,
- Décision à prendre,
- 11°) SUPPRESSION DU LOT N° 3, appartenant à Messieurs AUTE et CRIGNY ET CREATION DE 4 NOUVEAUX LOTS, A SAVOIR :
- Lot n° 39, au rez-de chaussée, un magasin 122/10000°
 - Lot n° 40, à l'entresol, un logement 225/10000°
 - Lot n° 41, au sous-sol, une cave n° 3 9/10000°
 - Lot n° 42, au sous-sol, une cave n° 15 12/10000°,
- 12°) SUPPRESSION DU LOT N° 23, appartenant à Monsieur JULIOT ET CREATION DE 2 NOUVEAUX LOTS, A SAVOIR :
- Lot n° 43, au 4ème étage, un appartement 761/10000°
 - Lot n° 44, au 6ème étage, une chambre de service 50/10000°,

.../...



- 13°) INSTALLATION EVENTUELLE D'UNE ANTENNE COLLECTIVE :
- Devis ARTIC n° 1686 du 14/03/85 3.202,20 Frs T.T.C.
- 14°) ENTRETIEN GENERAL DE L'IMMEUBLE

UN BUREAU EST CONSTITUE :

PRESIDENT : Monsieur JULIOT
ASSESEURS : Madame ARGENSON - Monsieur de GUILLEMANT -
SECRETAIRE : Mademoiselle Catherine ARGOUD - Madame Annie COUSTEIX

Le bureau constate que conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 17 Mars 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 10 Juillet 1965, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, il a été établie une feuille de présence émargée par les Copropriétaires entrant en séance laquelle feuille demeure annexée à l'original du procès-verbal ainsi que les pouvoirs présentés.

Le bureau étant constitué, les Copropriétaires présents et représentés, forment ensemble : 8349/10000° (Copropriétaires absents sur liste jointe)

La séance est ouverte à : 18 H 10.

PREMIERE RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE décide d'approuver les comptes arrêtés au 31 DECEMBRE 1984, tels que présentés par la GERANCE DU PARC et de lui donner QUITUS de sa gestion pour l'exercice considéré.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES
COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE décide d'approuver le Budget Prévisionnel 1985, tel que présenté par la GERANCE DU PARC, arrêté à la somme de : 123.300,00 Frs.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES
COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

TROISIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE décide de mandater l'architecte de l'immeuble aux fins d'établir une étude complète sur le ravalement du bâtiment sur rue - côté cour.

Cette question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES
COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

[Handwritten signatures and initials]

.../...

QUATRIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE décide du principe des travaux relatifs à la réfection du pavage dans la cour et ce dans une enveloppe de : 8.000,00 Frs (+ Honoraires Architecte + Honoraires Syndic).

L'ASSEMBLEE GENERALE décide de mandater l'architecte aux fins d'établir une proposition et un descriptif de travaux et ce concernant la reprise totale de la cour.

Cette question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES
COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE décide du principe des travaux relatifs à la réfection de la souche de cheminée sur mitoyen gauche côté n° 39 et à la réfection d'une partie de couverture et ce dans une enveloppe de : 117.000,00 Frs (+ Honoraires Architecte + Honoraires Syndic) :

Réfection souche 90.000,00 Frs (enveloppe)
Réfection partie de
 la couverture 27.000,00 Frs (enveloppe)

En ce qui concerne le matériau utilisé concernant la couverture, à savoir tuile ou zinc, une consultation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France sera faite et ce par l'architecte.

L'ASSEMBLEE GENERALE donne mandat au Syndic aux fins de définir la participation du 39, rue de Verneuil.

L'ASSEMBLEE GENERALE donne mandat au Syndic et ce en accord avec le Conseil Syndical aux fins de retenir les devis définitifs.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES
COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

SIXIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE décide du principe des travaux relatifs à la réfection des nez de marches et plateaux de marches - escalier fond cour à droite - et ce dans une enveloppe de : 40.000,00 Frs (+ Honoraires Architecte + Honoraires Syndic).

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES
COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE prend acte que le quorum nécessaire et suffisant requis par l'article 26 de la Loi du 26 Juillet 1965, n'étant pas atteint, cette

RESOLUTION NE PEUT ETRE ADOPTEE.

Cette question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire.



.../...

MODE DE FINANCEMENT DES POINTS 4, 5 et 6 :

30 % - début des travaux - automne 1985
 40 % - en cours de travaux
 30 % - en fin de travaux.

HUITIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE décide du principe de la création d'un ascenseur dans le bâtiment A :

Question de principe à l'ensemble des Copropriétaires :

POUR	M. ARGENSON	735	
	M. AUTE	488	
	M. GAUSSOT	355	
	M. JULIOT	2627	
	Mme LEVECQUE	572	
S'ABSTIENT	Mme BRANDOLINI	336	
CONTRE	M. BERLAND	98	M. Mme COLIN 499
	M. CARON	791	
	Mme JEANDET	475	
	M. LEGRIS	246	
	Mme RAMBAUD	767	
	Mme WAHICHE	360	

Question de principe aux seuls utilisateurs et Bâtiment A :

POUR	M. ARGENSON	735	
	M. AUTE	488	
	M. JULIOT	2627	M. GAUSSOT 355
	Mme LEVECQUE	572	
S'ABSTIENT	Mme BRANDOLINI	336	
CONTRE	M. CARON	791	Mme JEANDET 475
	Mme RAMBAUD	767	M. Mme COLIN 499
	Mme WAHICHE	360.	

En conséquence de ce qui précède, l'ASSEMBLEE GENERALE prend acte que le quorum nécessaire et suffisant requis par l'article 26 de la Loi du 10 Juillet 1965, n'étant pas atteint, cette

RESOLUTION NE PEUT ETRE ADOPTEE.

NEUVIEME RESOLUTION :

En conséquence de la 8ème résolution, ce point n'a pas lieu d'être évoqué.

DONT ACTE.

.../...

DIXIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE prend acte que le quorum nécessaire et suffisant requis par l'article 26 de la Loi du 10 Juillet 1965, n'étant pas atteint, cette

RESOLUTION NE PEUT ETRE ADOPTEE.

ONZIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE autorise Messieurs AUTE et CRIGNY à supprimer le lot n° 3 et à créer 4 nouveaux lots, à savoir :

Lot n° 39	au rez-de-chaussée	un magasin	122/10000°
Lot n° 40	à l'entresol	un logement	225/10000°
Lot n° 41	au sous-sol	une cave n° 3	9/10000°
Lot n° 42	au sous-sol	une cave n° 15	12/10000°

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES
COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

DOUZIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE autorise Monsieur JULIOT à supprimer le lot n° 23 et à créer 2 nouveaux lots, à savoir :

Lot n° 43	au 4ème étage	un appartement	761/10000°
Lot n° 44	au 6ème étage	une chambre de service	50/10000°

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES
COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

TREIZIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE décide de surseoir à la question relative à l'installation d'une antenne collective.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES
COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

QUATORZIEME RESOLUTION - ENTRETIEN GENERAL DE L'IMMEUBLE :

L'ASSEMBLEE GENERALE décide de nommer :

Monsieur AUBLET Thierry
15, rue Royale
75008 PARIS
Téléphone : 265.05.58

en tant qu'Architecte de l'immeuble.

L'ASSEMBLEE GENERALE demande :

- que des devis soient établis concernant la remise en peinture de la cage d'escaliers (bâtiment A) et de la voûte et portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale,
- qu'un devis concernant l'installation d'un digi-clé sur la porte d'entrée de l'immeuble soit établi et porté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.


RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES
COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR ET PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,
LA SEANCE EST LEVEE A : 22 Heures.

LE PRESIDENT,
M. JULIOT



UN ASSESSEUR,
Mme ARGENSON



UN ASSESSEUR,
M. de GUILLEMANT



COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE SYNDIC - GERANCE DU PARC
Mademoiselle Catherine ARGOUD



copie certifiée conforme
Pour la société le faisant



41, rue de Verneuil
75007 PARIS

LISTE DES COPROPRIETAIRES ABSENTS LORS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 26 JUIN 1985

Madame BATSERE	340
Madame DLUGLATCH	266
Monsieur EHRET	101
Monsieur GREHAN	261
Monsieur LETALLEC	419
Mademoiselle SIEGFRIED	264

1651/10000°

° ° °

43, RUE DE RENNES - 75006 PARIS - TÉL. 548.23.34

TÉLÉPHONE LE MATIN UNIQUEMENT
RÉCEPTION MARDI - JEUDI
14 h 30 - 17 h 30 et sur R.V.

V/Réf. :
N/Réf. : 91281
IMM. : 41, RUE DE VERNEUIL
75007 PARIS

PARIS, le 27 MARS 1984

Annexé à la minute
d'un acte reçu par le no-
taire associé, soussigné
le 5 août
mil neuf cent quatre-vingt
quatre



COMPTE - RENDU ASSEMBLEE GENERALE

LOI DU 10 JUILLET 1965 - CHAPITRE 5 - ALINEA 2ème - ARTICLE 42 :

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales, doivent être, à peine de déchéance introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification qui leur a été faite à la diligence du Syndic.

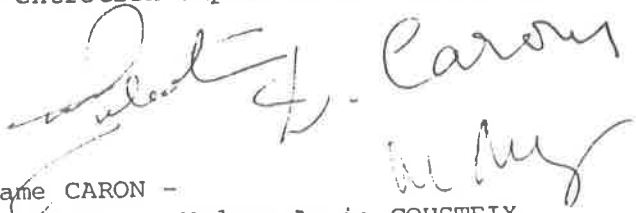
L'an mil neuf cent quatre vingt quatre,
Le LUNDI 26 MARS à 18 HEURES,

Les Copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS VIIème - 41, rue de Verneuil - se sont réunis en Assemblée Générale, suivant convocation faite par la GERANCE DU PARC, en date du 9 Mars 1984 et ce afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 1983 - QUITUS,
- 2°) BUDGET PREVISIONNEL 1984, ci-joint,
- 3°) RENOUELEMENT DU MANDAT DU SYNDIC - DUREE - HONORAIRES,
- 4°) RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL,
- 5°) INFORMATION SUR RAVALEMENT BATIMENT RUE - côté cour - ET DALLAGE COUR,
- 6°) REMPLACEMENT PLATS DE MARCHES - escalier fond cour droite - ET MISE EN PLACE EVENTUELLE D'UN TAPIS,
- 7°) ENTRETIEN GENERAL DE L'IMMEUBLE :
- Maintien ou non du contrat d'entretien auprès de la Société de Gérance d'Eau et Immobilière.

UN BUREAU EST CONSTITUE :

PRESIDENT : Monsieur JULIOT
ASSESEURS : Madame ARGENSON - Madame CARON -
SECRETAIRE : Mademoiselle Catherine ARGOUD - Madame Annie COUSTEIX



.../...



Suite n° 2

Le bureau constate que conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 17 Mars 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, il a été établi une feuille de présence émargée par les Copropriétaires entrant en séance, laquelle feuille demeure annexée à l'original du procès-verbal ainsi que les pouvoirs présentés.

Le bureau étant constitué, les Copropriétaires présents et représentés forment ensemble : 7078/10000° (Copropriétaires absents sur liste jointe).

La séance est ouverte à : 18 HEURES

PREMIERE RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE décide d'approuver les comptes arrêtés au 31 DECEMBRE 1983, tels que présentés par la GERANCE DU PARC et de lui donner QUITUS de sa gestion pour l'exercice considéré.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE decide d'approuver le BUDGET PREVISIONNEL 1984, tel que présenté par la GERANCE DU PARC, arrêté à la somme de : 112.300,00 Frs.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

TROISIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE decide de renouveler le mandat de la GERANCE DU PARC, porteuse de la carte professionnelle n° G.2193, en tant que SYNDIC et ce pour la durée de 3 ans.

Honoraires 1984 : Honoraires 1983 + 4,25 % (majoration légale).

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE decide de :

- renouveler Madame CARON,
Monsieur BERLAND,
Monsieur JULIOT,
Monsieur LEGRIS,
- nommer Madame RAMBAUD,

en tant que membres du CONSEIL SYNDICAL et ce pour la même durée que le mandat du SYNDIC

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

L'ASSEMBLEE GENERALE remercie Madame JEANDET de sa collaboration au sein du Conseil Syndical.

Handwritten signatures and initials: "L.A.", "J.B.G.", and "..."

CINQUIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE :

- décide de surseoir aux travaux relatifs au ravalement du bâtiment sur rue - côté cour - et de porter cette question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire.
- donne mandat à Monsieur MASSON aux fins de faire établir :
 - un devis (ordre de grandeur) concernant la réfection du dallage au droit d'effondrement,
 - un devis concernant l'augmentation de l'alimentation d'eau de l'immeuble jusqu'au compteur.

Ces devis seront transmis au CONSEIL SYNDICAL et portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

SIXIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE donne mandat à Monsieur MASSON aux fins de faire établir un devis concernant le remplacement des plateaux, nez-de-marches et ce dans l'escalier fond cour droite.

Cette question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, ainsi que la mise en place éventuelle d'un tapis dans ledit escalier.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

SEPTIEME RESOLUTION - ENTRETIEN GENERAL DE L'IMMEUBLE :

L'ASSEMBLEE GENERALE décide de dénoncer le contrat auprès de la Société de Gérance d'Eau et Immobilière et ce début 1985.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES.

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR ET PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE A : 19 HEURES 30.

LE PRESIDENT,
M. JULIOT

UN ASSESSEUR,
Mme ARGENSON

UN ASSESSEUR,
Mme CARON

COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE SYNDIC - GERANCE DU PARC
Mademoiselle Catherine ARGOUD

*copie certifiée conforme
pour la société le faisant*

LISTE DES COPROPRIETAIRES ABSENTS LORS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 MARS 1984

Madame BATSERE	340
Monsieur BERLAND	98
Madame BRANDOLINI D'ADDA	336
Madame DLUGLATCH	266
Monsieur GAUSSOT	355
Monsieur LETALLEC	419
Monsieur MARIE	484
Mademoiselle SIEGFRIED	264
Madame WAHICHE	360

2922/10000°

° ° °